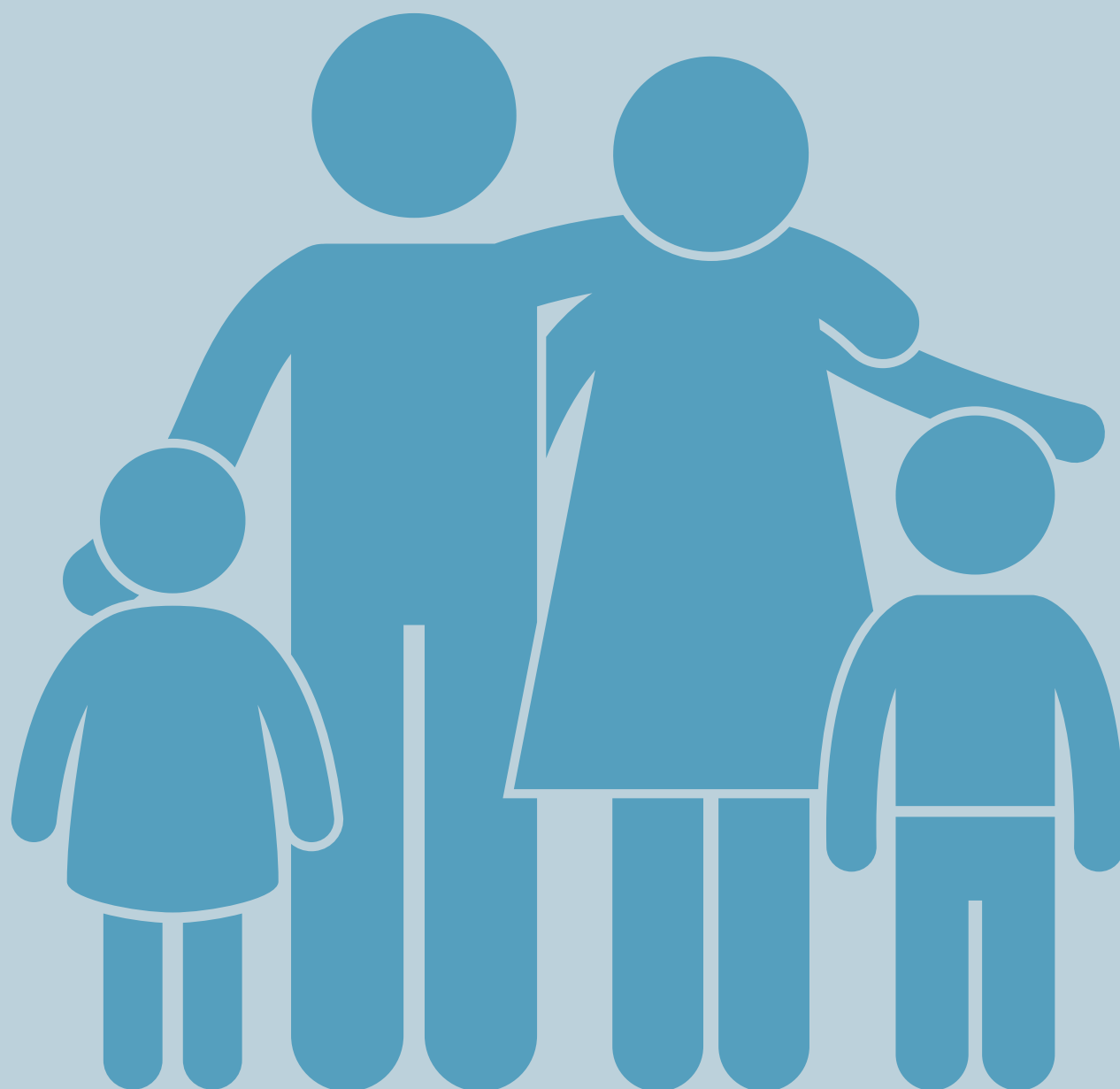


NOUVEAU DÉCRET

CAMSP & CMPP
CE QUI CHANGE POUR LES ENFANTS
ET LEURS FAMILLES

Décret du 26 juin 2026



POURQUOI UN NOUVEAU DÉCRET ?



Le décret vient clarifier les missions des CAMSP et des CMPP.
Son objectif est simple :

- ✓ intervenir plus tôt
- ✓ mieux coordonner les professionnels
- ✓ proposer un accompagnement adapté à chaque enfant.

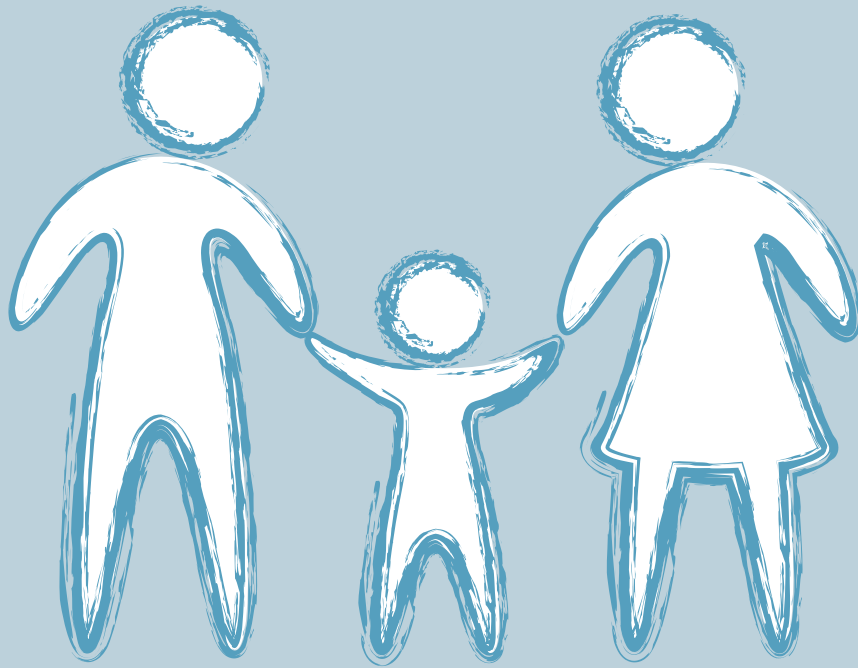
UN REPÉRAGE PLUS PRÉCOCE



Le texte insiste sur l'importance :

- ✓ d'identifier rapidement les difficultés de développement
 - ✓ d'évaluer les besoins de l'enfant
 - ✓ d'éviter les retards dans la prise en charge.
- ➔ Plus l'accompagnement commence tôt, plus il peut être bénéfique.

LES FAMILLES DEVIENNENT DE VÉRITABLES PARTENAIRES



Les parents ne sont plus seulement informés.



Ils participent pleinement :

à l'évaluation

au projet personnalisé

aux décisions concernant leur enfant.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le décret renforce le travail en équipe.

Autour de l'enfant peuvent intervenir :

- ▶ médecins
- ▶ psychologues
- ▶ orthophonistes
- ▶ psychomotriciens
- ▶ éducateurs
- ▶ assistants sociaux
- ▶ autres professionnels selon les besoins.

➤ Objectif :

une vision globale de l'enfant.

UNE MEILLEURE COORDINATION



Les CAMSP et CMPP travaillent davantage avec :

l'école

la petite enfance

les professionnels de santé

les acteurs du médico-social

les partenaires du territoire.

Pour assurer un parcours plus fluide.

UNE DÉMARCHE QUALITÉ RENFORCÉE



Les pratiques devront être :

- ✓ régulièrement évaluées
- ✓ améliorées
- ✓ adaptées aux recommandations de bonnes pratiques.

Toujours dans l'intérêt des enfants accompagnés.

CE QUE CELA CHANGE POUR LES FAMILLES

Concrètement, le décret vise à permettre :

- un accompagnement plus précoce
- une meilleure coordination
- une plus grande place des parents
- un parcours plus cohérent.

Chaque enfant reste unique.

À RETENIR



Le décret du 26 juin 2026 marque une nouvelle étape pour les CAMSP et les CMPP.

→ Son ambition :

mieux accompagner les enfants grâce à une intervention précoce, coordonnée et construite avec les familles.

 Source :
Décret n° 2026-580 du 26 juin 2026 relatif aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des CAMSP et des CMPP.